Département de la Somme

Commune de Poulainville (80260)

1ère Modification PLU commune De Poulainville

— · —

RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère Modification du Plan Local D'Urbanisme de la Commune De Poulainville (80260)

Durée de l'Enquête : Du 28 Octobre 2019 au 12 Novembre 2019.

Commissaire Enquêteur : Guy Martins

SOMMAIRE

I. – OBJET DU PROJET 3

II. – ORIGINE DU PROJET 3

III. L'ENQUÊTE PUBLIQUE 3

A. Les éléments du dossier d'enquête publique 3
B. L'avis des PPA 4
C. Le cadre réglementaire de l'enquête publique 5
D. Les formalités administratives 5
E. Organisation de l'enquête 5
a. Définition des périodes d'enquête et des dates de permanence du commissaire enquêteur 5
b. Arrêté de mise à l'enquête publique 6
c. Publicité dans les journaux 6
d. Affichage dans la mairie et contrôle du commissaire enquêteur 6
e. Visite des lieux et présentation du dossier 6
F. Information et actions du commissaire enquêteur 6
G. Le déroulement de l'enquête publique 7
a. Mise à disposition du dossier d'enquête publique 7
b. Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur 7
c. Les observations du public 7

IV. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 9

V. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS A DESTINATION DU PETITIONNAIRE 10

VI. – MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE 11

VII. – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES DU PETITIONNAIRE 12
A. Comptage des observations du public 12
B. Les observations du Public avec commentaires du pétitionnaire 12

VIII. – AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR 29
A. Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur 29
B. Commentaire du commissaire enquêteur sur les observations du Public 29
C. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur 29

IX. ANNEXES 32

I. – OBJET DU PROJET

En 2017, la société Ynsect dépose une demande d'implantation sur la zone d'activité Nord D'Amiens de Poulainville, en zone AURI (zone d'urbanisation à destination d'activité économique).

Le PLU de la commune réglemente l'implantation de nouvelles constructions sur les zones d'activités. La réglementation du PLU d'aujourd'hui, contraint l'implantation de la société Ynsect qui constitue une opportunité de développement économique et d'emplois importante pour le territoire. Ainsi, la société Ynsect a demandé une modification sur 3 points :

- la réglementation concernant la hauteur maximale de 17 m des bâtiments en zone AURi
- La réglementation concernant le stationnement en zone AURI
- La réglementation concernant les espaces libres et plantations en zone AURI
- La prise en compte de ces modifications engendre la création d'un secteur AURIy.

La modification du PLU a donc pour objet de prendre en compte tous ces points et de mettre le PLU en conformité.

II. – ORIGINE DU PROJET

Le 17 septembre 2018, par délibération, le conseil municipal de la commune de Poulainville décide de missionner le bureau de l'urbanisme CITTANOVA pour procéder à l'élaboration du dossier de modification du PLU.

Le 25 février 2019, par délibération, le conseil municipal de la commune de Poulainville prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme conformément à la procédure prévue par les articles L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme.

III. L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Les éléments du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose des documents suivants :

1. Modification du plan local d'urbanisme
1.1. Sollicitation de la Présidente du Tribunal Administratif pour désigner un commissaire enquêteur
1.2. Désignation d'un commissaire enquêteur
1.3. Les diverses délibérations du conseil municipal de Poulainville
1.4. Arrêté prescrivant la modification suivant la procédure de droit commun du PLU
1.5. Arrête pour mise en enquête publique relative au projet de modification du PLU

1.6. Les publicités dans les journaux

1.7. Les courriers d'envoi du dossier aux PPA et les retours des PPA

2. Modification du PLU (Procédure de modification)
2.1. Justification de la procédure de modification
2.2. Les étapes de la procédure
2.3. Contexte du projet
2.4. Projet de modification du PLU
2.4.1. Création du secteur AURly pour l'implantation du projet spécifique
2.4.2. Exposé des faits
2.4.2.1. Un projet d'importance stratégique pour le territoire
2.4.2.2. L'implantation du projet
2.4.3. Création d'un secteur AURly
2.4.4. Les règles spécifiques au secteur AURly
2.4.5. Hauteur maximale
2.4.6. Règles de stationnement
2.4.7. Règles concernant les espaces libres et les plantations
2.4.8. Description des modifications

2.5. Choix retenus pour la délimitation et la réglementation des zones
2.6. Tableau de superficie des zones

3. Orientations d'aménagement

3.1. Les incidences en terme socio-économique
3.2. Les incidences sur les risques présents sur le territoire
3.3. Les risques sur l'environnement
3.4. Les incidences paysagères

B. L'avis des PPA

PPA	Date d'envoie	Date Retour	Commentaire
Préfecture	12 février 2019	22 mars 2019	Je vous rappelle que par ailleurs qu'au terme de la procédure de modification, votre plan local d'urbanisme approuvé doit être accessible au public par voie numérique. La Géoportail de l'urbanisme est une plate-forme légale de publication des documents d'urbanisme. Les documents graphiques de votre plan local d'urbanisme devront en particulier respecter le format standard du conseil national de l'information géographique.

DREAL Hauts de France	23 février 2019	2 juillet 2019	La modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Poulainville, présentée par la commune de Poulainville, n'est pas soumise à évaluation environnementale.
Région Haut de France	12 février 2019	18 avril 2019	RAS
Chambre agriculture	12 février 2019	21 mars 2019	Le projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole
Conseil départemental	12 février 2019	28 mars 2019	Pas de remarque
Chambre des Métiers	12 février 2019	Pas de retour	
Syndicat mixte d'Amiens	12 février 2019	Pas de retour	
CRPF Haut de France	12 février 2019	Pas de retour	
CCI	12 février 2019	Pas de retour	
Ville d'Amiens	12 février 2019	Pas de retour	
Amiens Métropole	12 février 2019	Pas de retour	

C. Le cadre réglementaire de l'enquête publique

La présente enquête relève :

- du code de l'environnement notamment les articles L et R.123-1 à L123-9 et R.123-1 à R123-27,

- du code de l'urbanisme notamment ses articles L153-19 et R 153-41 et suivants.

D. Les formalités administratives

Le 3 octobre 2019, Monsieur Claude Vitry, Maire de la commune de Poulainville, sollicite Madame Catherine Fisher-Hirtz, Présidente du Tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la 1ère Modification du PLU de sa commune.

Le 4 Octobre 2019, Madame Catherine Fisher-Hirtz, Présidente du Tribunal administratif a désigné Monsieur Guy Martins comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique.

E. Organisation de l'enquête

a. Définition des périodes d'enquête et des dates de permanence du commissaire enquêteur

L'enquête publique, en accord commun entre le Maire de Poulainville et le commissaire enquêteur, a été planifiée sur la période du ***28 octobre 2019*** au ***12 novembre 2019*** soit 1***3 Jours consécutifs***

Trois permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Poulainville ont été prévues :

- Le Lundi 28 Octobre 2019 de 9 h à 12 h,
- Le Mercredi 6 Novembre 2019 de 14h à 17h,
- Le Mardi 12 Novembre 2019 de 14h à 17 h,

b. Arrêté de mise à l'enquête publique

Le 8 octobre 2019, Monsieur Claude Vitry, Maire de la commune de Poulainville, élabore l'arrêté pour mise à enquête publique relative au projet de Modification du PLU de sa commune.

c. Publicité dans les journaux

La publicité en a été faite par insertion dans la presse habilitée, à savoir :

1ère insertion : ***Le Courrier Picard du 9 Octobre 2019***,
La gazette du 9 Octobre 2019.

2ème insertion : ***Le Courrier Picard du 29 octobre 2019***,
La gazette du 23 au 29 octobre 2019

La première insertion a bien été effectuée au moins ***quinze jours avant le début de l'enquête****.*

La deuxième insertion a bien été ***effectuée pendant les huit premiers jours de l'enquête***

d. Affichage dans la mairie et contrôle du commissaire enquêteur

L'affichage public a été réalisé dans la commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur les panneaux de la mairie.

Il a été vérifié par le commissaire-enquêteur le ***14 Octobre 2019***.

e. Visite des lieux et présentation du dossier

Monsieur VITRY Claude a fait visiter les lieux concernés par la modification du PLU au Commissaire enquêteur. Cette visite a eu lieu le ***10 Octobre 2019***. Le dossier a été présenté au commissaire enquêteur le même jour.

F. Information et actions du commissaire enquêteur

- Réunion téléphonique avec Monsieur Claude Vitry, Maire de la Commune de Poulainville pour :
    - Prise de contact

- Planifier les dates d'enquête et de permanences,
- Définir une date de rencontre,

- Présentation détaillée du projet, visite des lieux et récupération des dossiers,

- contrôles des affichages dans la commune.

- Etude des dossiers

- Contrôles des insertions dans la presse.

- Permanences à la Mairie de Poulainville.

- Elaboration du PV des observations par le commissaire enquêteur

- Mémoire réponse au PV émis par la Commune de Poulainville

- Elaboration du rapport

- Présentation et diffusion du rapport à Monsieur Claude Vitry, Maire de la Commune de Poulainville.

- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

G. Le déroulement de l'enquête publique

a. Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Les documents composants le dossier d'enquête publique ont été mis à disposition du public en mairie pendant toute la période d'enquête soit du ***28 Octobre 2019 au 12 Novembre 2019*** les jours d'ouverture des mairies, lors des permanences du commissaire enquêteur.

b. Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.

Aucune réunion publique ne s'est avérée utile ou souhaitée.

Aucun fait, élément ou observation n'a nécessité une prolongation de l'enquête publique.

Aucune enquête préliminaire, dite de concertation, avec la population n'a été jugée nécessaire.

c. Les observations du public

Les remarques et observations ont été :

- consignées sur le registre d'enquête de la commune de Poulainville.
- en annexe du registre pour les courriers envoyés directement au commissaire enquêteur ou par Mail à la mairie de Poulainville

Toutes les remarques et observations, quelle que soit leur origine (registres d'enquête et courriers adressés au commissaire enquêteur) sont traitées dans le Paragraphe VII avec un commentaire du Maire de la commune de Poulainville et du commissaire enquêteur.

IV. – INFORMATION ET ACTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Réunion téléphonique avec Monsieur Claude Vitry, Maire de la Commune de Poulainville pour :
    - Prise de contact
    - Planifier les dates d'enquête et de permanences,
    - Définir une date de rencontre,

- Présentation détaillée du projet, visite des lieux et récupération des dossiers,

- contrôles des affichages dans la commune.

- Etude des dossiers

- Contrôles des insertions dans la presse.

- Permanences à la Mairie de Poulainville.

- Elaboration du PV des observations

- Mémoire réponse au PV

- Elaboration du rapport

- Présentation et diffusion du rapport à Monsieur Claude Vitry, Maire de la Commune de Poulainville.

- Diffusion du rapport au Tribunal Administratif à Amiens.

V. – PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS A DESTINATION DU PETITIONNAIRE

Guy Martins
1 allée des charmes

80160 – Nampty

06 84 01 07 42
mailto:guy.martins@orange.fr

Monsieur VITRY Claude
Maire de Poulainville
Place du 8 mai
80260 Poulainville

Nampty le 14 Novembre 2019,

Monsieur le Maire,

L'enquête publique relative à la 1ère Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poulainville qui s'est déroulée ***du 28 Octobre 2019 au 12 Novembre 2019***, soit 16 jours consécutifs, s'est achevée.

L'arrêté préfectoral ***du 8 Octobre 2019*** prescrivant l'enquête publique désignée ci dessus stipule, dans son article 7, que " *Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.* "

DEROULEMENT DES PERMANENCES :

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et détendu. Chacun a pu consulter le dossier, poser ses questions et formuler ses remarques sur le registre qui a été mis à disposition du public dans la commune de Poulainville, par courrier envoyé à la Mairie de Poulainville et adressé au Commissaire enquêteur et par mail à l'adresse m.coridroit@amiens-metropole.com.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

18 Observations ont été formulées par le public soit **9** observations sur le registre, **8** observations par courrier et **1** observation sur le site prévu à cet effet.

Vous trouverez en annexe l'ensemble des observations formulées par le public au cours de l'enquête public et les remarques de Personnes Publiques Associées, en vue d'obtenir un mémoire en réponse.

Les réponses doivent être rendues au commissaire enquêteur pour le **29 Novembre 2019** au plus tard et le commissaire enquêteur doit rendre son rapport à la Maire de Poulainville le **12 Décembre 2019** au plus tard.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression des mes sentiments les meilleurs.

Guy Martins
Commissaire enquêteur

VI. – MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Le mémoire en réponse a été communiqué au commissaire enquêteur ***le 27,Novembre 2019.*** Une réponse a été donnée à chacune des observations, lettres et Mail formulés par le public, que vous trouverez dans le **paragraphe VII**.

VII. – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET COMMENTAIRES DU PETITIONNAIRE

A. *Comptage des observations du public*

A l'issue des 16 jours d'enquête et après avoir dépouillé le registre, les courriers et les mails concernant le projet de Modification du PLU de la commune de Poulainville, il en ressort le comptage suivant :

	Observations sur registre	Lettres	Observations Par Mail
	9	8	1
TOTAL	**18**		

B. *Les observations du Public avec commentaires du pétitionnaire*

Les commentaires du Pétitionnaire sont portés en italique.
Les interventions verbales ont toutes donné lieu à inscription sur le registre

OB 1 – Madame PETIGNY Christine
56 Rue de Longpré
80260 Poulainville

Je pense que la hauteur de cette usine aura une nuisance sur l'impact visuel dans le milieu naturel actuel.

Commentaires du pétitionnaire *:*

La hauteur maximum envisagée dans le PLU est de 55 m, cependant le projet concernera des bâtiments avec une hauteur maximale de 36 m.
L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment de chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible).

OB 2 (Lettre 1) – Monsieur MANGOT Philippe

2 Place du 8 mai
80260 Poulainville

Observations suit au projet de modification du PLU pour l'implantation de l'usine YNSECT.
Dans le règlement du futur PLU, l'article AURI 2, il est dit occupation des sols autorisés sous conditions.
Les constructions à usage industriel, artisanal et commercial sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatible avec les milieux environnementaux et permettre d'éviter les nuisances pollution et dangers éventuels.

1- Le 25 février 2019 a été délibéré et voté à l'unanimité en séance du conseil municipal l'approbation concernant la modification du PLU pour l'implantation sur le territoire de a commune, d'une usine Ynsect ou ferme d'élevage pour insectes.

2- Le 20 aout 2019, arrêté de mise à disposition de la mairie concernant la modification du PLU pour consultation pour les Poulainvillois, ceci entre le 12 septembre et le 12 octobre aux heures d'ouverture du secrétariat. Entre ces 2 dates, je n'ai en qualité de voisin direct du futur projet en aucun cas été contacté ni par la CCI porteur du projet ni pat Ynsect. Idem pour les riverains habitants des 3 maisons du lieu-dit de garde barrière et sans parler des habitants du chemin de Vaux qui ne savent pas encore que la vue depuis chez eux va être polluée par un énorme bloc de tôles multicolores.
Même l'agriculteur résidant route de Flesselles à moins de 300m n'a pas été contacté lui aussi.
Je suis inquiet car nous n'avons aucune information sur les nuisances qui vont en découler excepté par la vue en perspective que nous avons découverte dans le projet à disposition en Mairie. Qui est déjà une belle pollution visuelle. Qu'en est-il du bruit causé par les extracteurs d'air ? les vapeurs les retombées, les odeurs car nous savons tous que notre village est sous les vents dominants d'ouest ?
Où vont être stockés les excréments de toutes ces bestioles ? Aucun élément en notre possession !
Les propriétaires riverains ont du souci à se faire à commencer par la dévalorisation de leur bien qu'ils ont parfois mis toute leur vie de travail à bâtir.
Je suis personnellement riverain direct du projet et propriétaire d'une parcelle boisée classée zone à protéger A l'avenir, je ne pourrais même plus faire le tour de mon bois à pieds.
Que dire aussi du gibier bien sûr sédentaire ? et à l'état naturel qui va voir son environnement complétement chamboulé.
Je suis également chasseur à loisir. Comment vais-je faire pour pratiquer sur ma propriété même le poste à pigeon est menacé.
J'estime également que la valeur de mon bien va être impactée comme tout ce qui entoure ce projet.
Je suis inquiet pour l'avenir de Poulainvillois proches du projet ou même plus éloignés. Un tel projet sans une vraie concertation avec des réponses à nos questions qui sont légitimes.
Enfin il est facile de décider beaucoup moins de vivre avec de telles décisions.

Commentaires du pétitionnaire :

Il convient de préciser que la procédure de modification du PLU et la procédure PC/ICPE du projet sont deux procédures distinctes

En réponse au 1-, il ne s'agit pas d'une délibération approuvant la modification du PLU mais d'un arrêté du maire prescrivant la modification du PLU. L'enquête publique concerne notamment la modification du PLU. L'approbation ne peut donc pas intervenir postérieurement à l'enquête publique.
En réponse au 2-, les modalités de mise à disposition du public ont été définies par arrêté n° 2019-036 du 19 août 2019.
La mise à disposition a duré un mois du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019, complétée d'une mise à disposition du 28 octobre au 12 novembre 2019.
Pendant ce délai le dossier a été consultable en mairie de Poulainville les jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit

- *Mardi de 11h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*
- *Mercredi de 10h00 à 12h00*
- *Jeudi de 10h00 à 12h00*
- *Samedi de 10h00 à 12h00*

Un registre était disponible en mairie pour consigner les observations du public.
Le dossier comprenait : le dossier de modification du PLU ainsi que le règlement modifié.
Un avis d'ouverture d'enquête publique et, affiché en mairie.
Les avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et de personnes associées.
Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures ou le public pourra consulter et formuler ses observations a été publié en caractère apparent dans deux journaux diffués dans le département(le courrier picard et Picardie la Gazette) et affiché en mairie.
Le registre clos a été a versé à l'enquête publique.
Le projet de modification a donc fait l'objet d'une concertation en bon et due forme
L'emprise foncière de l'espace industriel d'Amiens Nord étendue sur le territoire de Poulainville était déjà prévue sur le POS révisé, approuvé le 6 février 1998 pour plus de 100 hectares, seuls 43.8 hectares ont été retenus lors de l'élaboration du PLU. Celui-ci a été approuvé le 9 février 2015
Ces surfaces sont compatibles avec les préconisations du SCOT, et ce terrain est bien dans une zone dédiée à l'implantation de structures industrielles et logistiques

Visuel
La réponse concernant le visuel du projet a été apportée en réponse à l'OB 1.

Bruit
Le projet sur la parcelle pourra être émetteur de bruit. Il a réalisé des études acoustiques avec un cabinet d'expert indépendant afin de garantir sa conformité règlementaire en limite de propriété du site et en Zones à Emergence Règlementée (correspondant à ses plus proches voisins).

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre bruit 5.7.9).

Vapeurs et retombés

Le projet a également fait l'objet d'une étude sur l''Evaluation du Risque Sanitaire correspondant à l'impact sur la santé pour les tiers autour du projet.
La conclusion de cette étude est que les niveaux de concentrations et les niveaux de risques modélisés respectent les valeurs seuils réglementaires en tous points du voisinage et sont compatibles avec la qualité actuelle de l'environnement. Le projet ne sera donc pas à l'origine d'un risque sanitaire pour les riverains.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre 5.7.11 Impact sur la santé).

Odeurs
Le projet aura des odeurs de l'ordre du perceptible. Les process et matières premières étant réalisés avec des produits secs, le projet n'aura pas d'odeurs nauséabondes.
Le projet a réalisé des études odeurs afin de garantir un niveau d'odeurs de moins de 5 UO/m^3 pendant 98 % du temps soit moins de 175 h/an.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre odeurs 5.7.5.3).

Excréments
Le projet aura différents produits finis dont l'un correspond au frass des insectes (les excréments). Le frass est un produit sec qui sera revalorisé en granulés de frass stockés en silos dans la partie Sud des bâtiments de la parcelle.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 4 concernant le process et la localisation des différentes installations.

Dévalorisation
A l'instant présent, il est possible de l'imaginer, ce n'est pas certain dans le futur

Bois
Le projet ne sera pas implanté sur le bois à l'Est de la parcelle.
Les bâtiments seront implantés à proximité de la D933 pour les besoins en approvisionnement, soit l'espace à l'est sera paysagé en prairie et en espace boisé.
L'étude paysagère réalisée intègre notamment des arbres supplémentaires sur la parcelle permettant de s'intégrer et de prendre en compte le paysage existant.
L'activité de chasse pourra être conservée, cependant pour des mesures de sécurité, il serait opportun d'être dos au site même si les bâtiments restent éloignés de cette parcelle boisée.
Le projet a prévu des aménagements pour la petite faune (passes-animaux).

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18

décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible).

OB 3 (lettre 2) – Madame FAUQUEMBERGUE Brigitte
2 rue Chavette
80260 Vaux en Amiénois

Par cette lettre, je veux exprimer mon désaccord pour cette construction à cet endroit-là et avec cet « architecture là » toit béton.
C'est vrai que les dés étaient pipés d'avance la CCI étant propriétaire du terrain.
Il y a tant de friches industrielles d'Amiens qu'il n'est en aucune façon nécessaire d'envahir les territoires agricoles, précieux d'abord pour les agriculteurs dont vont supprimer en partie, l'outil de travail précieux aussi pour la sauvegarde de l'environnement . Vous bétonnez à outrance sans vous soucier des conséquences, vous ne voyez que le profit.
« Faible impact environnemental » (p3) Faux !
« Entretien facile et recyclable » !
Quand vous habitez Poulainville, ce mastodonte n'a pas d'importance pour vous, vous ne le voyez pas.
Quand vous venez à Amiens par la D933 quelle agression visuelle ! (Contrairement à le photomontage vue n°1 qui donne une fausse image !
Une claque de 55 m de haut, plus 4 au moins pour cacher les « édicules », comme accueil à Amiens.
Quelle jolie entrée de ville ! Intégration dans le paysage et l'horizon 'p7) que toupet !
Appréciez-vous d'avoir à votre porte cette muraille ?
Construirait-on la même chose au sud d'Amiens ? Certainement pas !
Et en plus de 55 m de haut + les 4 mètres au Nord, la couleur grise, même pas d'aménagement paysager, pas un arbre, le mur de la honte !
Ce projet en plus possède une vaste littérature mensongère pour « endormir » les lecteurs éventuels et administrations concernées

- pour la biodiversité « impact légèrement positif »
- les odeurs perceptibles ne le seront que jusqu'à 1 km (elles s'arrêteront après comme le nuage de Tchernobyl à la frontière française en d'autres temps)
- la modification du PLU est donc nécessaire pour le maintien du dynamisme démographique de la commune etc.
- les nuisances sonores seront minimisées par un recul de 10m par rapport à la D933.

Cette construction, pour ma part, ne devrait pas voir le jour à cet endroit, ni sous cet aspect.
De plus à quoi sert d'établir un PLU pour la commune de Poulainville, si c'est pour le contourner à la première occasion et en changer les règles.
« Le PLU prévoit de conserver et valoriser le cadre paysager et renforcer la qualité de vie » «
Cela paraît évident avec ce projet !
Ceci dit, je ne suis pas contre un projet comme celui d'Ynsect, dans son but, mais je ne suis pas du tout d'accord avec le site prévu de son implantation et le gigantisme de son architecture.

Commentaires du pétitionnaire :

Visuel
La hauteur maximum envisagée dans le PLU est de 55 m, cependant le projet concernera des bâtiments avec une hauteur maximale de 36 m.
L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible).

Bruit
Le projet sur la parcelle pourra être émetteur de bruit. Il a réalisé des études acoustiques avec un cabinet d'expert indépendant afin de garantir sa conformité règlementaire en limite de propriété du site et en Zones à Emergence Règlementée (correspondant à ses plus proches voisins).
Cette étude comptabilise également le trafic routier et le bruit dû aux camions et véhicules légers supplémentaires.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre bruit 5.7.9).

Odeurs
Le projet aura des odeurs de l'ordre du perceptible. Les process et matières premières étant réalisés avec des produits secs, le projet n'aura pas d'odeurs nauséabondes.
Le projet a réalisé des études odeurs afin de garantir un niveau d'odeurs de moins de 5 UO/m^3 pendant 98 % du temps soit moins de 175 h/an.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre odeurs 5.7.5.3).

Divers
Le parti architectural sur un site industriel est souvent soumis au process de fabrication.
La solution de construire verticalement, sur une partie des bâtiments, a permis de réduire la consommer d'espace agricole

L'affirmation que d'autres sites seraient disponibles sur la zone industrielle pour accueillir un tel projet, n'est pas fondée

L'implantation d'ÿnsect sur le territoire de Poulainville, offre la possibilité aux résidents mais aussi à toute personne intéressée et en particulier à celles en demande, de postuler pour un emploi à moins de 3 km du village
On est en droit de penser qu'avec les retombées directes et indirectes, la qualité de vie des populations périphériques devraient positivement évoluer

OB 4 – Monsieur BOCQUET Gérard
Chemin de Beauquesne
80260 Poulainville

Prise de renseignements sur la modification du PLU.
Pas de remarque particulière.

OB 5 – Monsieur et Madame DEFFONTAINES Emmanuel et Martine
Ferme de Longchamps
80260 Bertangles

(Voir Lettre 3 et Lettre 4)

Commentaires du pétitionnaire :

Manque d'informations concernant le projet

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par arrêté n° 2019-036 du 19 août 2019.
La mise à disposition a duré un mois du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019, complétée d'une mise à disposition du 28 octobre au 12 novembre 2019.
Pendant ce délai le dossier a été consultable en mairie de Poulainville les jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit

- *Mardi de 11h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*
- *Mercredi de 10h00 à 12h00*
- *Jeudi de 10h00 à 12h00*
- *Samedi de 10h00 à 12h00*

Un registre était disponible en mairie pour consigner les observations du public.
Le dossier comprenait : le dossier de modification du PLU ainsi que le règlement modifié.
Un avis d'ouverture d'enquête publique et affiché en mairie.
Les avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et de personnes associées.
Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures ou le public pourra consulter et formuler ses observations a été publié en caractère apparent dans deux journaux diffués dans le département(le Courrier Picard et Picardie la Gazette) et affiché en mairie.
Le registre clos a été a versé à l'enquête publique.
Le projet de modification a donc fait l'objet d'une concertation en bon et due forme

Concernant le projet ÿnsect en tant que tel, il est en effet regrettable que vous n'ayez pas été informé personnellement de ce projet
Il convient de préciser que l'enquête publique du PLU n'est pas l'enquête publique pour le projet YNSECT. C'est pourquoi elle ne prend pas en compte spécifiquement les plus proches voisins de la parcelle.
Concernant le projet à venir sur la parcelle, les plus proches voisins sont bien pris en compte dans l'ensemble des études réalisées (bruit, odeurs ou encore évaluation du risque sanitaire).

Visuel
La hauteur maximum envisagée dans le PLU est de 55 m, cependant le projet concernera des bâtiments avec une hauteur maximale de 36 m.
La solution de construire verticalement sur une partie des bâtiments a permis de réduire la consommation d'espace agricole
L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre 2019), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment de chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible).

Dépréciation des biens
La dépréciation du bâti à proximité de la zone industrielle n'est pas récente. La valeur du bien a chuté dès la connaissance du découpage de la réserve foncière de la zone. L'arrivée d'ÿnsect ne devrait pas modifier significativement la valeur

« Des surfaces considérables sont prises «. Elles ne sont pas prises, bien souvent, ce sont les agriculteurs qui les vendent. Dans ce cas précis, c'est bien Monsieur Geffroy, ancien agriculteur, qui a, en privé négocié le prix

Odeurs
Le projet aura des odeurs de l'ordre du perceptible. Les process et matières premières étant réalisés avec des produits secs, le projet n'aura pas d'odeurs nauséabondes.
Le projet a réalisé des études odeurs afin de garantir un niveau d'odeurs de moins de 5 UO/m^3 pendant 98 % du temps soit moins de 175 h/an.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre odeurs 5.7.5.3).

Risques sanitaires
Le projet a également mené une étude d'Evaluation du Risque Sanitaire correspondant à l'impact sur la santé pour les tiers autour du projet.
La conclusion de cette étude est que les niveaux de concentrations et les niveaux de risques modélisés respectent les valeurs seuils réglementaires en tous points du voisinage et sont compatibles avec la qualité actuelle de l'environnement. Le projet ne sera donc pas à l'origine d'un risque sanitaire pour les riverains.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre 5.7.11 Impact sur la santé).

Eclairage

Le projet nécessitera d'éclairage extérieur pour des raisons de sécurité (surveillance gardiens et système vidéo).
Cependant l'éclairage des lampadaires sera dirigé vers le sol et la technologie LED sera privilégiée. Les éclairages de sécurité sur les bâtiments seront orientés vers le sol et les zones d'accès des locaux. Les éclairages ne seront ainsi pas à l'origine d'un éblouissement du voisinage.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre 5.7.10 Impact des sources lumineuses nocturnes).

Biodiversité

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment de chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre 5.7.6 Impacts sur le milieu naturel).
Les porteurs du projet tiennent à préciser que le terme monoculture est encore présent dans le chapitre 5.7.6 (dossier figé depuis mai 2019), cependant ils conviennent que le terme pouvait être mal utilisé et que les agriculteurs pratiquent une agriculture raisonnée.
Les conclusions ne sont néanmoins pas remises en cause

<u>Objectif du PADD</u>

Le projet s'inscrit dans l'axe 1 du PADD visant à pérenniser et développer le tissu économique et commercial. En ce sens, il permettra la création de 110 emplois à trois ans et participera donc également à renforcer la qualité du cadre de vie. D'un point de vu paysager, les limites Est et Sud du secteur AURIy seront doublées de végétation. Les espaces libres de toute construction feront l'objet d'un plan d'aménagement paysager.
De plus, le centre bourg de Poulainville est situé à plus de 2km du site, garant de la qualité patrimoniale
La modification vise à faire évoluer le règlement écrit et aucunement le zonage. En effet, la zone concernée par le projet n'est pas classée en espace agricole (A), mais en zone à vocation économique depuis le POS. Les enjeux agricoles ont donc déjà été soulevés lors de la transformation du POS en PLU

Ombre

Le projet aura un bâti de près de 5 ha sur les 17.9 ha de la parcelle. Les bâtiments d'élevage les plus hauts seront à 36 m soit pour près de 2 ha. Les autres bâtiments seront entre 10 et 29 m.
Il y aura forcément des zones d'ombres sur les parcelles voisines mais pas sur les 55 m annoncés par le PLU.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 4 concernant les bâtiments avec leur hauteur.

Dépréciation des terres
Avec le remembrement, certains agriculteurs n'ont pas regretté le positionnement de leurs terres. La valeur des terres dans le périmètre de la réserve foncière de la zone industrielle, n'est pas figée, elle est négociable

OB 6 – Cabinet LEXCAP
304 Rue de Fougères
CS 10824
35708 Rennes Cedex 7

Le Cabinet de Conseil de Messieurs LEFEBVRE Jean-Claude et Sylvain a adressé à remis par mail une lettre (***Lettre 5 de 7 feuilles)*** au commissaire enquêteur

Commentaires du pétitionnaire :

Il convient de préciser que la procédure de modification du PLU et la procédure PC/ICPE du projet sont deux procédures distinctes

Point 1 et 2
La procédure de remembrement et la procédure de modification d'un PLU sont deux procédures distinctes et indépendantes. A supposer même que le remembrement de la commune soit illégal (ce qui est un autre débat et ce qui, en l'état de nos connaissances, n'est pas le cas), cela ne porterait pas atteinte à la modification du PLU.

Point 3
La zone d'activité n'est aucunement illégale. Elle est inscrite dans la PADD sous l'orientation « développer la zone industrielle « et traduite réglementairement en zone AURI zone d'urbanisation à vocation d'activités économiques.

Point 4
Les modalités de mise à disposition du public ont été définies par arrêté n° 2019-036 du 19 août 2019.
La mise à disposition a duré un mois du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019, prolongée du 28 octobre au 12 novembre 2019.
Pendant ce délai le dossier a été consultable en mairie de Poulainville les jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit
- *Mardi de 11h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30*
- *Mercredi de 10h00 à 12h00*
- *Jeudi de 10h00 à 12h00*
- *Samedi de 10h00 à 12h00*

Un registre était disponible en mairie pour consigner les observations du public.
Le dossier comprenait : le dossier de modification du PLU ainsi que le règlement modifié.
Un avis d'ouverture d'enquête publique et affiché en mairie.
Les avis de l'Etat, de l'Autorité Environnementale et de personnes associées.
Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures ou le public pourra consulter et formuler ses observations a été publié en caractère apparent dans deux journaux diffués dans le département(le Courrier Picard et Picardie la Gazette) et affiché en mairie.
Le registre clos a été a versé à l'enquête publique.
Le projet de modification a donc fait l'objet d'une concertation en bon et due forme

Point 5
Le projet est soumis à Etude d'Impacts. Cette étude est visible pour la procédure d'enquête unique du dossier ICPE et PC réalisée entre le 18 novembre et le 18 décembre.
Le projet a recherché des espaces d'implantation pour recevoir l'ensemble de ces infrastructures et être au plus près des fournisseurs de matières premières céréalières dont il aura besoin. La parcelle ZS 46 répondait aux exigences d'espace et est une zone à urbaniser depuis 2015 et non plus une parcelle agricole, c'est pourquoi elle a été choisie pour recevoir le projet.
Les mesures d'insertion paysagère ont bien été prises dans le cadre du projet et visibles dans l'enquête publique en cours pour le projet et non visible pour le PLU (revoir le point 4 ci-dessus).

Point 6

Photomontages
Suite à la demande de compléments relative au dossier de demande d'examen au cas par cas N° d'enregistrement Garance : n°2079-3254 correspondant à la modification du PLU de Poulainville en date du 26 mars 2019 imposant la production de photomontages, les éléments ont été fournis et étaient visibles pendant l'enquête publique du PLU

Patrimoine
L'enquête publique du PLU dispose de la réponse des architectes des bâtiments de France soumis à avis qui ont répondu le 2 juillet 2019 en précisant que le projet n'aura pas d'impact sur les « abords des monuments historiques alentour (Argoeuves, Bertangles), ni sur les vues lointaines vers Amiens et la Cathédrale ».
Réponse visible pendant l'Enquête publique du PLU.

Paysage
Il convient de préciser que l'enquête publique du PLU n'est pas l'enquête publique pour le projet YNSECT.
La hauteur maximum envisagée dans le PLU est de 55 m, cependant le projet concernera des bâtiments avec une hauteur maximale de 36 m.
L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.
Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et

notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible).

Agriculture
Une fois de plus l'impact de cette zone sur les espaces agricoles a été démontré dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2015. Le PLU n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucun recours aussi bien des administrés que des services de l'Etat sur ce point. Cette zone est clairement affichée dans le PADD comme dans le règlement commun zone à vocation économique. La Chambre d'Agriculture de la Somme dans le cadre de la présente modification considère que le projet n'aura pas d'impacts sur l'activité agricole et émet un avis favorable. D'ailleurs, ce point soulevé aurait dû l'être lors de l'élaboration du PLU et n'a plus lieu d'être dans le cadre de la présente modification qui porte sur des évolutions du règlement littéral et non sur la vocation de la zone. Ainsi, la réduction d'un espace agricole tel que sous-entendu n'aurait pas pu se faire dans le cadre d'une modification de droit commun mais dans le cadre d'une révision générale ou simplifiée

Point 7
Le projet a recherché des espaces d'implantation pour recevoir l'ensemble de ces infrastructures et être au plus près des fournisseurs de matières premières céréalières dont il aura besoin. La parcelle ZS 46 répondait aux exigences d'espace et est une zone à urbaniser depuis 2015 et non plus une parcelle agricole, c'est pourquoi elle a été choisie pour recevoir le projet.
Les mesures d'insertion paysagère ont bien été prises dans le cadre du projet et visibles dans l'enquête publique en cours pour le projet et non visible pour le PLU (revoir le point 4 ci-dessus).

OB 7 – Monsieur et Madame DEFFONTAINES Emmanuel
Ferme de Longchamps
80260 Bertangles

Remis ***lettre 6*** pour maire d'Agoeuves Monsieur Gérard Pruvost (voir annexes)

Commentaires du pétitionnaire :

Il convient de préciser que la procédure de modification du PLU et la procédure PC/ICPE du projet sont deux procédures distinctes

Visuel
La hauteur maximum envisagée dans le PLU est de 55 m, cependant le projet concernera des bâtiments avec une hauteur maximale de 36 m.
L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et

notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible).

Odeurs
Le projet aura des odeurs de l'ordre du perceptible. Les process et matières premières étant réalisés avec des produits secs, le projet n'aura pas d'odeurs nauséabondes.
Le projet a réalisé des études odeurs afin de garantir un niveau d'odeurs de moins de 5 UO/m^3 pendant 98 % du temps soit moins de 175 h/an.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre odeurs 5.7.5.3).

Trafics routiers
Le projet va contribuer à l'augmentation du trafic global de l'ordre de 6.9 % tous véhicules confondus. L'impact du projet sur le trafic global existant au niveau de la RD 933 sera faible.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment de chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre impacts sur les voies de communications 5.7.5.3).

Commentaires du commissaire enquêteur :

OB 8 – Monsieur LEFEBVRE Sylvain
61 route Nationale
80260 La Vigogne

Je confirme l'envoi par mail d'un courrier (***Lettre 5***).
Je voudrais connaître le fondement de cette enquête publique sachant qu'il y a eu décision du Conseil d'Etat annulant rétroactivement l'annulation du remembrement (Voir courrier (Lettre5) du Cabinet LEXCAP.

Commentaires du pétitionnaire :

La procédure de remembrement et la procédure de modification d'un PLU sont deux procédures distinctes et indépendantes. A supposer même que le remembrement de la commune soit illégal (ce qui est un autre débat et ce qui, en l'état de nos connaissances, n'est pas le cas), cela ne porterait pas atteinte à la modification du PLU.

OB 9 – Mr et Mme DEFFONTAINES DUCANGE Benoit et Héléne
11 chemin des Aubivats
80260 Poulainville

Nous remettons 2 courriers dont 1 de 5 pages ***(LETTRE7***) et un second de 2 pages ***(LETTRE8).***

Commentaires du pétitionnaire :

Il convient de préciser que la procédure de modification du PLU et la procédure PC/ICPE du projet sont deux procédures distinctes

Organisation des pièces constitutives du dossier PLU pendant la phase d'enquête publique
Les courriers concernant l'enquête publique unique YNSECT concerne les dossiers PC et ICPE du projet YNSECT et pas le PLU. Il est cependant très courant que cette enquête publique soit commune et unique pour les 2 procédures

Agriculture
Une fois de plus l'impact de cette zone sur les espaces agricoles a été démontré dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2015. Le PLU n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucun recours aussi bien des administrés que des services de l'Etat sur ce point. Cette zone est clairement affichée dans le PADD comme dans le règlement commun zone à vocation économique. La Chambre d'Agriculture de la Somme dans le cadre de la présente modification considère que le projet n'aura pas d'impacts sur l'activité agricole et émet un avis favorable. D'ailleurs, ce point soulevé aurait dû l'être lors de l'élaboration du PLU et n'a plus lieu d'être dans le cadre de la présente modification qui porte sur des évolutions du règlement littéral et non sur la vocation de la zone. Ainsi, la réduction d'un espace agricole tel que sous-entendu n'aurait pas pu se faire dans le cadre d'une modification de droit commun mais dans le cadre d'une révision générale ou simplifiée

L'impact de cette zone sur les espaces agricole a été démontré dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le PLU n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucun recours

Documents Ynsect
La demande de compléments portait sur la mise à disposition de photomontage et non pas sur des plans concernant le projet (pas l'objet dans le PLU), les plans au 1/5000ème font partie du document dans sa présentation mais n'ont pas vocation à être utilisée dans la réponse demandée.
Les responsables du projet déplorent la mise en place qui a été fournie pour le complément des réponses, en effet ils ont réalisé des extractions des documents administratifs PC et IPCE et fournis des réponses qui devaient être reprises et formulées dans un document de réponses adaptées permettant une lecture plus fluide (sans problème de numérotation et de renvois à des documents inexistants).

Impacts sur le milieu naturel
Le projet respecte les demandes du PLU modifié (nombre de plantations).
Le projet dispose notamment d'une étude paysagère.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (chapitre 5.7.6 Impacts sur le milieu naturel et étude paysagère en annexe 21).
Les porteurs du projet tiennent à préciser que le terme monoculture est encore présent dans le chapitre 5.7.6 (dossier figé depuis mai 2019), cependant ils conviennent que le terme pouvait être mal utilisé et que les agriculteurs pratiquent une agriculture raisonnée.
Les conclusions ne sont néanmoins pas remises en causes.

Intégrations paysagères
La hauteur maximum envisagée dans le PLU est de 55 m, cependant le projet concernera des bâtiments avec une hauteur maximale de 36 m.
L'impact visuel du projet sur la parcelle a été mené en partenariat avec des experts (architecte et paysagiste) afin d'intégrer au mieux le projet et son gabarit.

Les larges vitres ne concerneront qu'une partie des locaux administratifs et pas les parties en production ou élevage
Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (en annexe 21 l'étude paysagère est également visible ; 5.7.7.2 le parti architectural).

La procédure qui devait être à l'origine une modification simplifiée (et non une enquête publique simplifiée comme évoquée dans le courrier) a évolué en modification de droit commun. En effet, bien que le projet ne modifie pas les orientations définies au PADD et ne réduit pas entre autre une zone agricole … Il majore de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan. D'où l'évolution de la protection et le passage d'une modification simplifiée à une modification de droit commun.

Le paysage et le patrimoine
Il convient de préciser que l'enquête publique du PLU n'est pas l'enquête publique pour le projet YNSECT. C'est pourquoi elle n'intègre pas l'ensemble des impacts du projet sur son environnement (procédure et dossier à part).
L'impact sur les monuments historiques est présent dans le dossier ICPE du projet. Il convient également de préciser que le rayon de 3 km d'études correspond au rayon réglementaire – le rayon d'affichage (suite au classement ICPE du site à autorisation pour son activité d'élevage d'insectes – rubrique 21050)

L'enquête publique du PLU dispose également de la réponse des architectes des bâtiments de France soumis à avis qui ont répondu le 2 juillet 2019 en précisant que le projet n'aura pas d'impact sur les « abords des monuments historiques alentour (Argoeuves, Bertangles), ni sur les vues lointaines vers Amiens et la Cathédrale «.

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de Poulainville (18 novembre au 18 décembre), le

dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse.
Enfin la MRAE a été consultée dans le cadre de la modification du PLU ;

PLU

Le PLU approuvé en 2015 a défini 6 grands axes. La présente modification vise à asseoir les objectifs du PLU :

- *Pérenniser et développer le tissu économique et commercial – La société Ynsect permettra la création de 110 emplois à trois ans.*
- *Adapter l'offre de logements aux populations cibles tout en favorisant la mixité intergénérationnelle et en maîtrisant le développement urbain – Les effets escomptés sont un accroissement des actifs sur le territoire communal ce qui encouragera la mixité. La zone se développe sur les franges de Poulainville à plus de 2 kilomètres de la zone agglomérée. La modification ne vise pas à étendre l'urbanisation mais à développer un projet dans un secteur dont la vocation première est le développement économique*
- *Conserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial de la commune – Une fois de plus la zone industrielle Est, est déconnectée du centre bourg de Poulainville. Le cadre paysager et patrimonial se trouve ainsi préservé.*
- *Renforcer la qualité du cadre de vie – La création d'emplois va engendrer de la richesse et une amélioration du cadre de vie avec un bassin d'emplois à proximité immédiate des zones résidentielles*
- *Faciliter les déplacements et intégrer les différents espaces urbains – Le développement économique sur le territoire de Poulainville en réponse aux zones résidentielles va permettre des déplacements plus courts et une diminution des gaz à effet de serre.*
- *Gérer durablement le territoire en favorisant une bonne cohabitation des activités (résidentielles, agricoles, industrielles) – Comme évoqué, le zonage du PLU entre les zones économiques, d'habitats, agricoles et naturelles évite tout conflit d'usage. Les fonctionnalités urbaines sont clairement délimitées dans le cadre du PLU avec une zone naturelle au sud du territoire, une zone agglomérée à l'est, une zone économique à l'ouest et des espaces agricoles présents sur l'essentiel du territoire communal.*

L'impact de cette zone sur les espaces agricoles a été démontré dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en 2015. Le PLU n'avait d'ailleurs fait l'objet d'aucun recours aussi bien des administrés que des services de l'Etat sur ce point. Cette zone est clairement affichée dans le PADD comme dans le règlement commun zone à vocation économique. La Chambre d'Agriculture de la Somme dans le cadre de la présente modification considère que le projet n'aura pas d'impacts sur l'activité agricole et émet un avis favorable. D'ailleurs, ce point soulevé aurait dû l'être lors de l'élaboration du PLU et n'a plus lieu d'être dans le cadre de la présente modification qui porte sur des évolutions du règlement littéral et non sur la vocation de la zone. Ainsi, la réduction d'un espace agricole tel que sous-entendu n'aurait pas pu se faire dans le cadre d'une modification de droit commun mais dans le cadre d'une révision générale ou simplifiée

Le projet et les plans sont consultables pendant l'enquête publique du projet (pas l'objet dans l'enquête publique du PLU).
L'ensemble des risques induit par le projet sont précisés dans le chapitre études de dangers du dossier (pas un site à risque chimique ou SEVESO mais un site d'élevage et de transformation).
Le risque d'incendie a bien été pris en compte dans l'étude du projet

Le projet sur la parcelle est également soumis à Enquête Publique en cours actuellement sur la commune de POULAINVILLE (18 novembre au 18 décembre), le dossier ICPE (Installation Pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 6 concernant les dangers du site pourra compléter cette réponse

Travaux sur la parcelle
Les travaux de l'usine sur la parcelle n'ont pas démarré.
Des travaux de sondage de sol ont été réalisés sur la parcelle après la moisson, ils ne sont pas des travaux d'aménagement de la parcelle.

Des travaux ont effectivement eu lieu sur la parcelle par la CCI en vue d'empêcher une occupation sauvage du site dont elle est propriétaire.

Les remarques et avis formulés lors de la première enquête ont bien été pris en compte
Il convient de préciser que l'enquête publique du PLU n'est pas l'enquête publique pour le projet Ynsect (les procédures sont différentes)
Le projet YNSECT est un site classé ICPE qui est soumis à l'avis des administrations et notamment de la MRAE (pas l'objet dans la procédure du PLU)
Le dossier est notamment consultable pendant son enquête publique sur la commune de Poulainville (18 novembre au 18 décembre), le dossier IPCE (Installation pour la Protection de l'Environnement) et notamment le chapitre 5 concernant les impacts du site pourra compléter cette réponse (bruit, odeurs….)

VIII. – AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

A. Le déroulement des permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du Commissaires-Enquêteur ont été clairement annoncées et les accès facilités à quiconque ayant souhaité consulter les dossiers et formuler des informations ou réclamations. Ceux qui le souhaitaient étaient informés de la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Les permanences se sont déroulées dans un climat calme et serein.

B. Commentaire du commissaire enquêteur sur les observations du Public

La majorité des observations du public concernent plus précisément les nuisances visuelles, les nuisances sonores et les nuisances olfactives liées à l'implantation de la Société Ynsect. Il y a aussi une remise en cause que cette zone soit constructible. Les agriculteurs limitrophes estiment que la hauteur des bâtiments aura un impact sur leurs récoltes.

C. Avis et conclusions motivées du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête unique ayant duré 16 jours **du 28 Octobre 2019 au 12 Novembre 2019.**

ATTENDU que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

ATTENDU que les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux régionaux 15 jours avant le début des enquêtes et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête,

ATTENDU que la commune de Poulainville a fait un travail important d'information du public,

ATTENDU que les dossiers d'enquête concernant le projet de modification du PLU de la commune de Poulainville ont été mis à la disposition du public dans la mairie de Poulainville où ont eu lieu les permanences du commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête,

ATTENDU que les termes de l'arrêté de la Commune de Poulainville ayant organisé l'enquête publique ont été respectés,

ATTENDU que les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet ainsi que toutes ses caractéristiques technique,

ATTENDU que le commissaire enquêteur a tenu les 3 permanences prévues pour recevoir le public dans la Mairie de Poulainville aux dates et heures prévues.

ATTENDU que commissaire enquêteur n'a à rapporter **aucun incident notable** qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,

ATTENDU que la durée de l'enquête a permis à chacun de prendre pleinement connaissance du projet,

ATTENDU que toutes les personnes, associations et collectivités qui l'ont souhaité ont été entendues,

ATTENDU qu'il n'a été interdit à quiconque de formuler des observations :

- sur le registre mis à la disposition du public dans la mairie de Poulainville pendant toute la durée de l'enquête,
- à l'adresse mail de la Commune de Poulainville
- par courrier,

ATTENDU que le commissaire enquêteur reconnaît n'avoir, de près ou de loin, d'intérêt dans l'opération, soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'il exerce ou a exercées depuis moins de cinq ans, conformément à la réglementation en vigueur.

ATTENDU que la Commune de Poulainville a bien pris en compte les remarques et compléments d'information demandés par les personnes publiques associées,

ATTENDU que la Commune de Poulainville a apporté une réponse aux observations du public recueillies pendant l'enquête et qu'aucun sujet ne sera éludé même s'il ne concernait pas directement la modification du PLU.

ATTENDU que le public pourra se manifester lors de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter une ferme verticale automatisée en vue de l'élevage et la transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville et à la demande de permis de construire d'une ferme verticale automatisée et de transformation d'insectes déposée à la Mairie de Poulainville par la S.A.S YNSECT.

Après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, avoir analysé dans le détail les observations formulées par le public et avoir visité les lieux impactés par le projet,

Je formule les conclusions suivantes en considérant que :

- Peu de personnes se sont manifestées,

- Peu de points évoqués par le public concernent la modification du PLU. La majorité des observations concernent l'exploitation de la Société YNSECT telles que les nuisances sonores, nuisances visuelles et olfactives. Le public réitérera ses observations lors de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale afin d'exploiter une ferme verticale automatisée en vue de l'élevage et la transformation d'insectes sur le territoire de la commune de Poulainville et à la demande de permis de construire d'une ferme verticale automatisée et de transformation d'insectes.

- La modification du PLU ne présume pas des décisions prises ultérieurement.

EN CONSEQUENCE,

le commissaire enquêteur, émet un « AVIS FAVORABLE » au projet de modification du PLU de la commune de Poulainville

Nampty, le 2 Décembre 2019,

Le commissaire-enquêteur,

Guy Martins

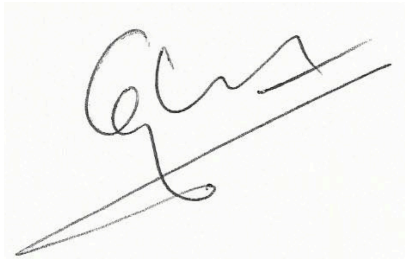

IX. ANNEXES

(Les courriers ou pièces jointes)

Poultaimville le ~~16 octobre 2019~~ 6 novembre 2019

LETTRE 1

Mr Mangot Philippe
2 Place du Bourg
80160 Poultaimville

Observations suite à la consultation du projet de modification du PLU pour implantation de l'usine Ynsect.

Dans le règlement du futur PLU l'article AUR i 2. il est dit occupation des sols autorisées sous conditions.
Les constructions à usage industriel, artisanal et commercial sous réserve que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatible avec les milieux environnementaux et permettre d'éviter les nuisances Pollution et danger éventuels

- le 25 février 2019 a été délibéré et voté à l'unanimité en séance du conseil municipal l'approbation concernant la modification du PLU pour l'implantation sur le territoire de la commune, d'une usine Ynsect ou ferme d'élevage pour insects
- le 20 août 2019 arrêté de mise à disposition de la Mairie concernant la modification du PLU pour consultation par les Poultaimvillois. ceci entre le 12 septembre et le 12 octobre aux heures d'ouverture du secrétariat

entre ces 2 dates je n'ai en qualité de voisin direct du futur projet en aucun cas été contacté, ni par la CCI porteur du projet ni par Ynsect.
Idem pour les riverains Habitants des 3 maisons du lieu dit la garde barrière. et sans parler des Habitants du chemin de Vaux qui ne savent pas encore que la vue depuis chez eux vas être polluée par un énorme bloc de Tôles multicolores.
même l'agriculteur résidant route de Flavacher à moins de 300m n'a pas été contacté lui aussi
Je suis inquiet car nous n'avons aucune information sur les nuisances qui vont en découler, excepté par la vue en perspective, que nous avons découverte dans le projet à disposition en Mairie, qui est déjà une belle pollution visuelle. qu'en est il du bruit causé par les extracteurs d'air! les vapeurs les odeurs, car nous savons tous que notre village est sous les vents dominants d'ouest?
ou vont être stockés les excréments de toutes ces bestioles?
aucuns éléments en notre possession !!
Les Propriétaires riverains ont du souci à se faire à commencer par la dévalorisation de leur bien.
qu'ils ont parfois mis toute une vie de travail à faire

Je suis personnellement riverain direct du projet et propriétaire d'une parcelle boisée, classée zone Protégée à l'avenir, je ne pourrais même plus faire le tour de mon bois à pied
que dire aussi du Gibier bien sur sédentaire ! et à l'état naturel qui ne voit son environnement complètement chamboulé.
je suis également chasseur à bosse, comment vais je faire pour pratiquer sur ma propriété, même le sport si l'agrément est menacé.
j'estime également que la valeur de mon bien va être impactée comme tout ce qui entoure le projet

Je suis inquiet pour l'avenir des Pontacmillois Proches du projet ou même les plus éloignés,
un tel projet sous une vraie concertation
avec des réponses à nos questions ! qui sont légitimes

enfin ! il est facile de décider Beaucoup moins de vivre avec de telles décisions

Ph Mangot

LETTRE (4)

Vaux en Amiénois
Brigitte FAUQUENBERGUE
2, rue Chevette
80260 VAUX en AMIÉNOIS

le 19 octobre 2019

Madame, Monsieur,

Par cette lettre, je veux exprimer mon désaccord pour cette construction à cet endroit là, et avec cette "architecture" là, tout béton! -

C'est vrai que les dés étaient pipés d'avance, la CCI étant propriétaire du terrain -

Il y a tant de friches industrielles à réhabiliter dans la zone Industrielle d'Amiens qu'il n'est en aucune façon nécessaire d'envahir les territoires agricoles, précieux d'abord pour les agriculteurs dont vous supprimez en partie, l'outil de travail, précieux aussi pour la sauvegarde de l'environnement.

Vous bétonnez à outrance sans vous soucier des conséquences, vous ne voyez que le profit.

"faible impact environnemental" (p 3) Faux !
"entretien facile et recyclable" !

Quand vous habitez Poulainville, ce mastodonte n'a pas d'importance pour vous, vous ne le voyez pas -

Quand vous venez à Amiens par la D 933, quelle agression visuelle ! (Contrairement à la photomontage vues !, qui donne une fausse image !)

Une claque de 55 m de haut, plus 4 m au moins pour cacher les "édicules", comme accueil à Amiens ! Quelle jolie entrée de ville ! "Intégration dans le paysage et l'horizon" (p7), quel toupet !

Apprécieriez-vous d'avoir à votre porte cette muraille ? Construirait-on la même chose au Sud d'Amiens ? Certainement pas !

Et en plus des 55 m de haut + les 4 mètres au Nord, de couleur grise, même pas d'aménagement paysager, pas un arbre, le MUR de la HONTE !

Ce projet en plus possède une vaste littérature mensongère pour "endormir" les lecteurs éventuels et les administrations concernées

- pour la biodiversité : "impact légèrement positif"
- les odeurs perceptibles ne le seront que jusqu'à 1 km (elles s'arrêteront après, comme le nuage de Tchernobyl à la frontière française en d'autres temps !)

"La modification du PLU est donc nécessaire pour le maintien du dynamisme démographique de la commune etc...."

- les nuisances sonores seront minimisées par un mur de 10m par rapport à la D933

Cette construction pour ma part, ne devrait pas voir le jour à cet endroit, ni sous cet aspect.

De plus, à quoi sert d'établir un PLU pour la commune de Poulainville, si c'est pour le contourner à la première occasion et en changer les règles.
"Le PLU prévoit de conserver et valoriser le cadre paysager et renforcer la qualité de vie"
Cela paraît évident avec ce projet !

Ceci dit, je ne suis pas contre un projet comme celui d'Ynsect, dans son but, mais je ne suis pas du tout d'accord avec le site prévu de son implantation et le gigantisme de son architecture.

le 12 octobre 2019

lettre 3
(3 Feuilles)

Martine et Emmanuel DEFFONTAINES
Ferme des Longchamps
80260 Bertangles
06.61.54.92.54
emadeffontaines@orange.fr

A l'attention de
Madame, Monsieur la/le commissaire enquêteur,

Bertangles, le 1er octobre 2019

Objet : Enquête publique sur le projet Ynsect.

Madame, Monsieur,

Nous déplorons de ne pas avoir été informé de l'existence d'un tel projet aussi proche de notre ferme.

Il y a deux habitations à quelques centaines de mètres de ce futur projet : La maison de ma maman Mme Germaine Deffontaines, la nôtre ainsi que les bâtiments et terres de la ferme. Le document ne mentionne que l'existence d'une ferme agricole au nord ouest du projet. Il est regrettable de s'inquiéter des chiroptères qui je site : *« seront les seuls susceptibles d'être impactés par le projet... » sans jamais parler de l'existence des habitants à 300 mètres de l'usine*

En tant que voisins les plus proches, de nombreux points nous inquiètent.

Aspect visuel :

Il est dit dans le document : « *Ce site est situé en basse altitude par rapport à la commune qui elle est située plus en hauteur, l'incidence paysagère sera donc moindre malgré la hauteur prévue du bâti (55 mètres hors édicules et éléments techniques)* ». L'impact visuel d'un bâtiment d'une telle ampleur et d'un tel volume sera donc bien catastrophique vu de nos maisons, qui se retrouvent en contre bas du projet, accentuant encore l'effet de hauteur et de volume...

Dépréciation des biens :

Cet édifice à proximité de la ferme et de nos habitations engendrera inévitablement une dépréciation de nos biens qu'il est **indispensable** de prendre en considération.

1/3

Bruits :

Quand sera-t-il des bruits liés au fonctionnement de l'usine et à la circulation des véhicules ? Pouvez-vous affirmer que cette activité à 300m de nos maisons ne provoquera aucune nuisance sonore ?

Odeurs et risques sanitaires :

Nous sommes également très inquiets des odeurs qui pourrez se dégager de cet élevage d'insectes MAIS :(*« ces substances volatiles odorantes ne serons pas perceptibles au delà d'un kilomètre d'après les modélisations de dispersion : » dixit le paragraphe 5112 du document* ...) Je précise que nos habitations sont à moins de 300m !!!

Mais qu'importe la présence de ces habitants puisque, je site encore : « *Ces émissions ne présenteront pas de retombées susceptibles d'impacter les zones Natura 2000 situées à plus de 5km* (je précise de nouveau que des personnes habitent à 300m...)

D'autre part le document ne fait à aucun moment mention des risques sanitaires qui pourraient découler de cet élevage : cela fait partie également de nos inquiétudes.

Eclairage de nuit :

La pollution lumineuse liée à l'éclairage de nuit nous préoccupe aussi beaucoup : encore un point qui n'est pas abordé dans le document !

Il est dit également dans le document : *« les mesures prévues dans le cadre du projet permettront à terme de renforcer la biodiversité du milieu naturel au niveau du site par rapport à la situation actuelle en monoculture »* et d'ajouter : *« l'impact sera positif par rapport à l'usage agricole actuel en matière de biodiversité »*. Ces affirmations sont insupportables à entendre pour les agriculteurs que nous sommes, d'autant que nous ne connaissons aucun agriculteur dans la région qui pratique la monoculture. Avec mon épouse nous pratiquons une agriculture raisonnée et pratiquons avec notre fille l'apiculture, activité vertueuse dans un système diversifié comme le nôtre.

En conclusion précisons certain objectif définis dans le PADD :

- *Conserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial de la commune.*
- *Renforcer la qualité du cadre de vie.*

Il est vrai que nous ne sommes pas sur Poulainville ! Nous sommes sur les communes de Bertangles et ma mère sur Argœuves...**mais à 300 m de ce futur site industriel...**

Nous ajouterons à toutes ces remarques que des surfaces considérables sont encore et encore" prise" au monde agricole ; nous ne manquons pas d'exemples très proches de chez nous (ZAC de St Sauveur, Villers Bocage ; Flixecourt...).

2/3

Dans l'attente de réponses à toutes ces interrogations nous espèrons vivement que cette lettre ne restera pas « lettre morte » mais qu'elle ouvrira un dialogue.

Nous ne pouvons bien évidement pas accepter un tel projet en l'état à notre porte, sans de vraies réponses.

Veuillez accepter nos sincères salutations.

Martine et Emmanuel DEFFONTAINES

3/3

Lettre 4

Vignacourt, le 10 octobre 2019

A l'attention de Madame, Monsieur la/le commissaire enquêteur,

Objet : Observations dans le cadre de la consultation pour la modification du PLU de la commune de Poulainville / Projet Ynsect

La Coordination Rurale de la Somme, syndicat agricole représentatif, s'oppose au projet de modification du PLU pour permettre la construction d'un bâtiment de 55 m de haut sur 18 ha de terres agricoles sur la Commune de Poulainville.

Il apparaît que ce projet de construction d'un bâtiment de cette hauteur impactera l'activité d'une exploitation agricole située à moins de 300 m.

Le dossier de présentation mentionne bien l'existence d'une ferme agricole au nord-ouest du projet, mais ne prend pas en compte l'impact d'un tel bâtiment sur les terres agricoles situées à proximité. La construction d'un bâtiment de 55 m de haut fera forcément de l'ombre aux parcelles agricoles et aux cultures implantées.

De plus, le dossier de présentation évoque des « substances volatiles odorantes non perceptibles au-delà d'un kilomètre ». Il est pour nous inadmissible que l'impact de ces substances volatiles pour le chef d'exploitation et sa famille vivant à 300m du lieu choisi pour l'implantation de cette nouvelle usine, ne soit pas pris en considération. Qu'en est-il de la toxicité de ces substances volatiles ? Nous n'avons aucune précision.
La création d'une usine sur cet emplacement engendrera inévitablement une dépréciation des terres agricoles voisines. Il est indispensable de prendre en considération les intérêts des agriculteurs cultivant les parcelles où sera effectué l'aménagement mais aussi ceux qui cultivent à proximité de la zone concernée par le projet.
Concernant l'avis de la Présidente de la Chambre d'agriculture, que je cite « nous considérons que ce nouveau projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole », sachez qu'en tant qu'élu à la Chambre d'agriculture de la Somme et Président de la Coordination Rurale de la Somme, je n'ai à aucun moment était consulté par la Présidente de la Chambre d'agriculture.
Je trouve également fort regrettable que les exploitants concernés n'aient pas était informés en amont de l'enquête publique de l'existence d'un tel projet d'aménagement. Les exploitants agricoles, les propriétaires et les riverains n'ont pas été consultés.

Jean-Luc ALLAIN
Président de la CR80

Coordination Rurale de la SOMME
130 Chemin de la Cavée – 80 650 VIGNACOURT
Tél : 09 63 63 39 83 – Mobile : 06 79 46 21 61
Mail : picardie@coordinationrurale.fr
Site : www.coordinationrurale.fr

La culture de la Terre pour nourrir les Hommes

lettre 5
7 feuilles
LE 12 NOV. 2019

Enquête publique modification du PLU de Poulainville

Jean-François Rouhaud [jeanfrancois.rouhaud@lexcap-avocats.com]
Envoyé : mardi 12 novembre 2019 08:01
À : CARIDROIT Madeleine
Pièces jointes : Monsieur Guy MARTINS.pdf (375 Ko)

Merci de bien vouloir ouvrir le fichier attaché.
Salutations distinguées et dévouées.

Jean-François ROUHAUD
Avocat associé

Spécialisé en droit public et en droit immobilier
Qualifications spécifiques en droit de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'expropriation

LEXCAP
Société d'Avocats
ANGERS-PARIS-RENNES
SAUMUR- CHOLET

Cabinet LEXCAP
304, rue de Fougères
CS 10824
35708 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.23.20.90.50
Fax : 02.23.20.90.59
Email : jeanfrancois.rouhaud@lexcap-avocats.com
Web : http://www.lexcap-avocats.com

Les informations contenues dans ce courrier électronique sont confidentielles et couvertes par le secret professionnel. Elles ne sont destinées qu'à la personne ou société mentionnée ci-dessus. Veuillez aviser l'expéditeur de toute difficulté ou de toute erreur dans la transmission de ce document. Si vous n'êtes pas le destinataire du présent courrier, vous n'êtes pas autorisé à en prendre des copies, le divulguer, le diffuser ou le stocker.

Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce courrier électronique qu'en cas de nécessité.

LEXCAP
Société d'Avocats

RENNES
Catarina Alves Pereira
Emmanuelle Beguin
Marc Cozo
Adrien Dallas
Virginie Courtois
Didier Dore
Marie Faguer
Vincent Labaille
Jean-François Rouhaud

DINAN
Didier Dore

NANTES
Philippe Boisset

ANGERS
Emilie Alexandre
Sarah Bagault
Katarzyna Barcka-Albert
Charline Balin
Sophie Boucher
Thierry Boisnard
Julie Bruley
Clarisse Chevalier
Claire Chevallier
Sylvain Cianferani
Bertrand Cren
David Hameau
Pierre Laugery
Nicolas Mariel
Flavien Meunier
Laurence Nasseresse
Antoine Pingon
Cédric Pirard
Philippe Poirier
Philippe Rouge
Emilie Rimbert
Amélie Rousselot
Maryline Saquer-Daniau
Aurélien Tauzet
Nathalie Valade

JURISTES
Karen Bertelot
Amandine Diers

CHOLET
Jean-Yves Balin

PARIS
Christophe Bruchet
Caroline Garnero
Gérald Houff
Véronique Masson
Stéphane Meinet

JURISTE
Christelle Girard

SAUMUR
Diane Baron
Paul Hugot
Maryline Saquer-Daniau

LE 12 NOV. 2019

Monsieur Guy MARTINS
Commissaire enquêteur

Rennes, le 12 novembre 2019

Envoi par e-mail uniquement

N/Réf : LEFEVRE/ POULAINVILLE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je me permets de venir vers vous en ma qualité de Conseil de Messieurs Jean-Claude et Sylvain LEFEBVRE.

Par la présente lettre recommandée avec accusé de réception, mes clients entendent faire valoir les observations suivantes.

La modification du PLU est motivée par la réalisation, sur la parcelle cadastrée section ZS n° 46, du projet de la société YNSECT développant plus de 50 000 m² de surface de plancher et 55 mètres de hauteur.

La modification du PLU vise à créer une zone AURiy, sur cette parcelle agricole elle-même située au milieu de terrains agricoles, au sein d'un paysage totalement dégagé.

En premier lieu, il convient de souligner que, par une décision en date du 26 janvier 1996, le Conseil d'Etat statuant au contentieux a confirmé le jugement du 25 septembre 1992 du tribunal administratif d'Amiens annulant la décision du 27 octobre 1988 par laquelle la commission départementale d'aménagement foncier de la Somme a statué sur sa réclamation relative au remembrement de la commune de Poulainville (voir notamment à ce sujet CE, 24 octobre 2001, n° 222127). Ainsi, **le remembrement de POULAINVILLE a été annulé**.

Toutefois, l'exécution des décisions de justice prononcées n'a jamais été assurée.

La zone d'activité à proximité de laquelle le projet de la société YNSECT est envisagé a été réalisée au mépris de ces décisions de justice. **Les propriétaires et les exploitants illégalement évincés doivent être rétablis dans leurs droits**.

Le projet de la société YNSECT, qui vise à étendre une zone d'activité illégale et à artificialiser tout aussi illégalement des terres agricoles qui doivent le demeurer est, lui aussi, manifestement illégal.

La modification du PLU ayant pour objet d'autoriser ce projet réalisé au mépris des décisions de justice prononcées ne peut qu'être illégale.

En second lieu, selon l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, « *A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.*
Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, ***le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête***. ».

En l'espèce, les décisions prescrivant la modification du PLU ont défini des modalités de concertation.

Toutefois, aucun bilan de la concertation ne figure au dossier soumis à enquête publique.

La procédure est ainsi manifestement entachée d'irrégularité.

En troisième lieu, ainsi qu'en atteste le dossier soumis à enquête publique, le projet de la société YNSECT est soumis à étude d'impact.

Or, selon l'article R. 122-9 du code de l'environnement : « *L'étude d'impact ainsi que, le cas échéant, la décision, mentionnée au IV de l'article R. 122-3, rendant obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale et les avis mentionnés à l'article R. 122-7* ***sont insérés dans les dossiers soumis à enquête publique*** *ou à participation du public par voie électronique conformément à l'article L. 123-19, le cas échéant selon les modalités prévues au 4° de l'article R. 123-8.* ».

L'étude d'impact relative au projet de la société YNSECT devait ainsi être jointe au dossier d'enquête publique relative à la modification du PLU ayant pour objet de permettre la réalisation de ce projet.

En quatrième lieu, dans sa décision du 2 juillet 2019, la MRAe a exigé que le règlement de la zone 1AURiy impose la production de photomontages pour tout projet s'y implantant afin d'apprécier l'insertion paysagère.

Une telle demande n'a nullement été respectée.

Surtout, le dossier soumis à enquête ne comporte aucune démonstration de ce que le projet de 55 mètres de haut autorisé par la création de la zone 1AURiy ne serait pas visible depuis les sites et monuments à caractère patrimonial situés en périphérie.

En particulier, aucune prise de vue n'est fournie depuis et vers la cathédrale d'Amiens.

L'analyse des incidences sur le paysage se résume à environ 10 lignes en page 29 du dossier… Sans le moindre reportage photographique permettant d'apprécier l'impact du projet sur le grand paysage.

De toute évidence, sur ce point, au regard des règles de hauteur autorisées de façon dérogatoire par le projet de modification du PLU, le dossier soumis à enquête est d'une indigence rare, qui ne permet nullement au public et au commissaire enquêteur de se faire leur propre appréciation.

De là même manière, alors que la zone 1AURiy est créée sur un terrain agricole au milieu de parcelles agricoles, aucune analyse ne figure au dossier sur les conséquences de la création de cette zone sur les exploitations agricoles existantes.

Cette carence est d'autant plus incompréhensible qu'au terme de l'instruction du 29 juillet 2019, plusieurs ministres ont rappelé notamment aux préfets que « *Le Président de la République a annoncé la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme, faisant le constat des conséquences pour les populations et pour notre environnement. En effet, l'étalement de l'urbanisation, lié au développement de zones pavillonnaires et à l'implantation de zones d'activités et de surfaces commerciales à la périphérie des métropoles et des agglomérations, emporte des contraintes économiques, sociales et environnementales pour les collectivités et l'ensemble de la population.* ».

Le dossier de modification du PLU est ainsi manifestement incomplet.

<u>En dernier lieu</u>, la parcelle d'assiette du projet est nettement située en dehors de l'enveloppe urbanisée existante.

Elle n'est pas contiguë à la zone d'activité existante, de laquelle elle est séparée par des parcelles agricoles.

L'implantation d'un nouvelle usine sur la parcelle cadastrée section ZS n° 46 va avoir un effet dévastateur sur le grand paysage, ainsi qu'en atteste la photographie ci-dessous :

Or, aucune mesure n'a été prise par les auteurs du PLU pour limiter les incidences paysagères très fortes des nouvelles règles de hauteurs envisagées.

La MRAe a exigé que le règlement de la zone 1AURiy impose la production de photomontages pour tout projet s'y implantant afin d'apprécier l'insertion paysagère. Une telle demande n'a nullement été prise en compte.

Dans de telles circonstances, la modification du PLU, qui a pour objet et pour effet d'autoriser une construction de 55 mètres de hauteur sur cette parcelle, est entachée d'erreur manifeste d'appréciation.

Compte tenu de ces différents éléments de fait et de droit, les Consorts LEFEBVRE vous demandent de formuler un **avis défavorable** sur le projet de modification soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Jean-François ROUHAUD
Avocat associé
jean-francois.rouhaud@lexcap-avocats.com

Observations des Personnes Publiques Associées	Réponse de la Collectivité
Préfecture Avis du 22 mars 2019 (favorable sous réserve) - Rendre le règlement du secteur AURLY plus restrictif en ne permettant pas une hauteur de bâtiment de 55 mètres sur toute la parcelle de 18 hectares - Favoriser les places de stationnement perméables en tenant compte des axes de ruissellement présents sur la parcelle	- Le projet prévoit la construction de différents types de locaux, ils iront de l'élevage des larves jusqu'à la transformation en produits finis. - La partie dite Usine occupe la plus grande partie construite du site ± 45 % et moins de 13 % de la surface de la parcelle. La partie la plus haute des bâtiments atteindra la cote de + 35, 87 u à l'acrotère. - Les eaux de voiries et autres surfaces imperméabilisées autour du bâtiment rejoindront le bassin étanche, une vanne régulera leur débit à travers un séparateur débourbeur d'hydrocarbure, puis elles seront infiltrées dans les bassins d'infiltrations situés sur la parcelle. - Les eaux de toiture : elles seront dirigées dans les bassins d'infiltrations.
Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France Avis du 26 mars 2019 (favorable sous réserve) - Demande de compléter sur les points suivants : - Photomontage des futurs bâtiments depuis les axes de circulation les plus proches, depuis les lieux de vie à proximité ou éléments patrimoniaux de cette modification	- Dossier avec photomontage et réponses à la demande d'analyse des impacts paysagers et patrimoniaux, transmis par le pétitionnaire. - Au vu de l'ensemble des informations fournies, la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune, n'est pas soumise à évaluation environnementale - Décret du 2 juillet 2019
Conseil Départemental de la Somme Avis du 28 mars 2019 (favorable sous réserve) - Les accès devront être aménagés conformément à ce qui a été décidé entre le Département et Amiens Métropole.	- Remarque n'amenant pas de modification du dossier.
Région des Hauts de France Avis du 18 avril 2019 (favorable) Après analyse des documents transmis, nous ne manquerons pas de vous faire part de nos remarques s'il y a lieu.	La Région des Hauts de France n'a pas formulé de remarque.

Chambre d'Agriculture de la Somme Avis du 21 mars 2019 (favorable) Cette consultation n'est pas obligatoire. Compte tenu des modifications apportées à votre document d'urbanisme précédent, nous considérons que ce nouveau projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole. Avis favorable.	L'implantation de l'usine est conçue dans l'environnement de la zone d'activité nord d'Amiens, à l'extrême sud-ouest de Poulainville, et s'inscrit logiquement dans une zone dédiée. Remarque n'amenant pas de modification du dossier.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	La Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'a pas de remarque à formuler.
Syndicat Mixte du Grand Amiénois	Le Syndicat Mixte du Grand Amiénois n'a pas de remarque à formuler.
C R P F Hauts de France	Le C R P F Hauts de France n'a pas de remarque à formuler.
Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens	La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens n'a pas de remarque à formuler.
Ville d'Amiens	La ville d'Amiens n'a aucune remarque à formuler.
Communauté d'Agglomération Amiens Métropole	La communauté d'agglomération d'Amiens Métropole n'a aucune remarque à formuler.
Architecte des Bâtiments de France Avis du 2 juillet 2018 (favorable) La volumétrie d'eau des bâtiments n'aura pas d'impact sur les abords des monuments historiques alentour (Argeuvres, Bertangles) ni sur les vues lointaines vers Amiens et la Cathédrale	Remarque n'amenant pas de modification du dossier.

lettre 6

Reçu le 12/11/19

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que maire d'Argoeuves, dont le territoire s'étend jusqu'aux pieds de votre future construction, un certain nombre de points m'inquiètent dans ce dossier.

Il me semble important de pointer du doigt l'impact visuel d'un tel projet, vous parlez, en effet, d'une hauteur de bâtiment qui pourrait atteindre 55 mètres (en comparaison, les tours de la cathédrale font 65 mètres!).

Qu'en sera t'il des nuisances olfactives, sonores et lumineuses d'un tel projet?

L'augmentation du trafic routier sera également inévitable.

La commune est déjà fortement impactées par toutes les nuisances de la zone industriel.L'amplification de ces phénomènes pourrait devenir insupportable pour ses habitants.

Je vous rappelle que nous avons des concitoyens à seulement quelques centaines de mètres de votre projet!

En vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à mes interrogations je vous prie de croire Monsieur le commissaire enquêteur en l'assurance de ma plus grande considération.

Le Maire d'Argoeuves

MAIRIE D'ARGOEUVES (Somme)

Lettre 7

Observations suite à la consultation du dossier de modification de PLU pour permettre la construction d'un bâtiment de 55 m de haut sur 18 ha sur le territoire agricole de Poulainville.

Nous pouvons dans un premier temps déplorer que les personnes les plus concernées par l'impact d'une telle construction : exploitants, propriétaires, riverains n'aient jamais été associés à une réunion pour envisager les perspectives dans cette zone et les impacts pour les résidents, la faune et la flore.

Certaines informations concernant le site sont erronées et ne permettent pas d'appréhender la problématique réelle au regard des documents consultables.

La première partie du dossier comprend les délibérations et les courriers.
Il est surprenant au regard de « l'importance particulière que revêt le projet pour la commune » selon madame la préfète, que les deux enquêtes publiques , l'une au titre du permis de construire et l'autre au titre de l'organisation environnementale unique, qui normalement devraient permettre une information et des remarques aient été fusionnées.

Le courrier de la Chambre d'agriculture est trompeur et n'éclaire pas correctement la réflexion. La présidente de la chambre, que l'on pourrait croire sensibilisée au monde agricole écrit pourtant : : « nous considérons que ce nouveau projet n'aura pas d'impact sur l'activité agricole ».
Ce projet est situé au milieu de terres agricoles. On peut considérer comme terre agricole, une terre cultivée depuis de nombreuses générations et incluse dans un territoire agricole.
Nous invitons la présidente de la chambre d'agriculture à se rendre sur place pour évaluer la réalité de ses propos. L'usine Ynsect détruit bien nos terres agricoles.
Cette prise de position pose vraiment des questions quand au rôle et à la posture de cet organisme

+Vient ensuite un dossier de 16 pages rédigé par Ynsect. Nous nous étonnons des formats des documents. Le plan d'Ynsect est représenté au 1/5000ème alors que les plans et les documents d'intégration sont en plus grand format. Il est difficile au regard de l'échelle utilisée de réaliser l'ampleur et la situation du projet.

+Le dossier se poursuit par différentes études. La difficulté est que le plan du dossier commence à 5 et nous avons trois fois 511. Il est donc difficile de comprendre le fonctionnement du document.

511 impacts sur le milieu naturel

5111 impacts du projet sur les habitats, la flore et la faune inventoriée.
Il nous paraît inconséquent de dire que l'impact sera non significatif mais de préciser que les parcelles sont ouvertes et que les espèces pourront s'y déplacer.
A chaque fois que l'on bétonne et que l'on stérilise des sols, c'est tout un ensemble que l'on impacte. Les aménagements proposés ne permettront qu'un masquage d'une détérioration profonde de la vallée Partot

La nouvelle zone ne respectera pas l'objectif numéraire en terme de plantation ce qui nous paraît encore une fois être un manque de contrainte au regard d'un tel projet.

1

Concernant la monoculture et la biodiversité. Il ne faudrait tout de même pas être injurieux à notre égard.
« l'impact de l'aménagement sera neutre.../... et positif par rapport à l'usage agricole actuel en matière de biodiversité »
De tels propos sont inqualifiables. Il n'y a aucun comptage d'oiseaux avec la liste des espèces, aucun effectif de renard, de blaireaux dans le dossier alors que ce sont des animaux qui vivent dans la parcelle à ce jour.
Qu'en sera t'il des chevreuils estimés à 12, des perdrix grises, des faisans dont la population augmente grâce à la qualité du milieu entretenue par les chasseurs et les agriculteurs et qui ne peuvent vivre parmi les usines.
Qu'en sera t'il de la chasse dans cette vallée ?
Qui mieux que les agriculteurs, les riverains et les personnes propriétaires des bois et parcelles environnantes connaissent le territoire ?

Personne n'a été consulté sur ce projet malgré des sollicitations.

On ne peut pas limiter l'étude à la parcelle concernée car au regard de l'importance de la construction et de sa hauteur, les terrains limitrophes perdront également beaucoup de qualités écologiques. Qu'en sera t'il de la parcelle ZS47 qui sera plongée dans l'ombre permanente pour une partie et qui recevra pour une partie seulement les rayons du soleil l'été.

5112 Evolution des incidences sur la zone natura 2000
Il conviendrait de clarifier vos propos concernant la qualité écologique du terrain par des données scientifiques et quantifiables.
Il nous paraît hasardeux de caractériser l'impact par des adjectifs qui influencent véritablement l'étude.

Concernant les chiroptères, nous en voyons beaucoup. Si vous considérez que le bâtiment n'impactera pas la population, nous n'avons jamais détruit son habitat Nous ne pourrons pas dire la même chose du projet. Il est dit que le pire ennemi des chiroptères est bien la construction et toutes les pollutions engendrées notamment la pollution lumineuse. Nous ne croyons pas que vous prendrez en compte la survie de l'espèce en supprimant vos éclairages.
Combien d'oiseaux et d'animaux retrouverez vous écrasés sur votre bâtiment, sous les roues des voitures et des camions ?

Le CNRS estime entre 80 et 90% le déclin des perdrix depuis le milieu des années 1990 et estime que les individus les plus souvent rencontrés sont issus de lâchers. Dans la plaine de la vallée Partot et de la vallée Fraiquint, les groupes de chasse Deffontaines-Wauters et Deffontaines-Ducange n'ont jamais effectué de lâchers de gibiers mais ont toujours cherché à maintenir et développer des populations existantes.

Dans ce paragraphe, il est évoqué les « substances volatiles odorantes non perceptibles au delà d'un kilomètre ». Nous entendons donc que nous aurons des nuisances olfactives à proximité. Qu'en sera t'il ? Il n'est rien évoqué sur la toxicité des rejets et des retombées ?

5113 Position du projet vis à vis du SRCE
Il est bien dommage de ne pas tenir compte du schéma régional même si nous restons interrogatif sur les contraintes d'un tel document.

En conclusion :
C'est donc bien ce redoutable projet qui présente un impact négatif sur la biodiversité. Ne nous y trompons pas. La pratique agricole ancestrale mise en place sur la zone n'a jamais été de type monoculture. Il conviendrait de ne pas affirmer des contre vérités.
La monoculture est le fait de reproduire sur une même parcelle la même culture sur plusieurs années. Le champ concerné tout comme l'ensemble de la vallée est cultivée de manière intelligente raisonnée respectueuse des équilibres écologiques.
Il ne vous appartient pas d'émettre de tels jugements. Cette terre que nous cultivons après de nombreuses générations de paysans a toujours été transmise dans le même état que celui dans lequel on l'a reçu.
C'est bien vous qui brisez cette transmission et procédez à cette destruction.
Nos enfants et les générations futures vous en tiendront responsables.

511 intégrations paysagères

5111 Le parti architectural
Il serait judicieux de parler de l'impact visuel défavorable d'une telle bâtisse. Au delà d'une certaine hauteur, il paraît difficile de faire un choix judicieux.
Concernant les larges vitres, ces chassis seront de véritables mouroirs pour les oiseaux en plein territoire naturel.

Nous nous étonnons de la mise en place d'une enquête publique simplifiée du PLU alors que la réunion du conseil municipal avait voté une modification de DROIT COMMUN « au titre de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ». Les deux procédures sont toutefois différentes.

511 Le paysage et le patrimoine

5111 Composante du paysage
Vous utilisez des références comme l'atlas des paysages pour ce qui vous convient mais manifestement pas pour l'impact sur un site historique.
5112 Point de vue sur le site du projet

Ce point n'est pas développé. Il manque ce paragraphe : « Erreur ! Source de renvoi introuvable.- Erreur ! Source de renvoi introuvable. »
Il nous semble incroyable qu'il manque des éléments. Ca manque traduit un travail baclé.

5113 Patrimoine mondial
Il est à noter que la cathédrale d'Amiens sera masquée. La hauteur du bâtiment projeté atteindra à 10 mètres près la hauteur des tours de la cathédrale. Au regard de l'environnement, cette nouvelle cathédrale d'acier masquera la vue sur tout le périmètre.

5114 Sites paysagers classés
Il n'est pas fait état de l'aérodrome Bertangles-Poulainville. Selon l'atlas Somme - terrains d'aviation militaire première guerre mondiale : « L'aérodrome avec ses appareils se trouvait sur Bertangles au nord du site. Le cantonnement et l'administratif étaient sur poulainville au sud au lieu dit « Les Aubivats » et « La Vallée Partot ». Ils

étaient installés sur les champs situés entre la voie ferrée Amiens -Vignacourt et la route Amiens-Flesselles. »
Le classement des territoires de la seconde guerre mondiale est en cours d'étude par l'UNESCO. Dans l'attente des conclusions des commissions d'enquête et des « paysages et sites de mémoire de la grande guerre », aucune décision de destruction ne devrait être prise.

5115 Autres espaces protégés

5116 Edifices protégés
Le choix d'impact dans un rayon de 3 km nous paraît léger au regard du terrain et de la hauteur du bâtiment. On voit les tours de la cathédrale dans un rayon bien supérieur de près de 20 kilomètres selon la topographie des terrains. Le projet d'usine étant situé à 6,14 km du parvis, il ne faudrait pas qu'ynsect soit prise pour une cathédrale...

5117 Sites archéologiques

Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale MRAE
La décision est conforme à toute l'étude ???

+ PLU
==3/ contexte du projet p 6
==B Grandes orientations du PLU p 7
Les objectifs définis par le PADD du PLU approuvé en 2013 sont au nombre de six.
Nous pouvons en citer quatre qui sont oubliés :
-adapter l'offre de logements aux populations cibles tout en favorisant la mixité intergénérationnelle et en maitrisant le développement urbain.
-conserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial de la commune
-renforcer la qualité du cadre de vie
-Gérer durablement le territoire
Sur les six objectifs fixés, ces quatre là ne sont pas défendus dans ce dossier.
Considérer qu'un objectif est atteint quand on en fixe 6 nous paraît ni exigeant ni contraignant. Considérer qu'un objectif est atteint n'exonère pas Ynsect de tous les remplir.

==4/ projet de modification

Le plan avant modification qualifie la ZS 46 de zone AUI alors que la zone est déjà en AURI sur le PLU. C'est une imprécision.

Le chapitre qui est le mieux maitrisé, c'est l'importance stratégique pour le territoire.
En fait quelque soient les impacts sur la vallée et l'environnement plus ou moins proche, quand les élections approchent, les entreprises sont les bienvenues.
Le point d'impact après la faune et la flore qui sera fortement ressenti est celui que reçoivent et recevront encore les Hommes. On peut citer les riverains mais aussi ceux qui vivent de cette terre. Si vous considérez que ce projet est stratégique pour votre territoire qui en l'occurrence était le notre ; il est destructeur idéologiquement pour notre part. Nous pensions transmettre cette terre et limiter notre impact écologique, nous nous retrouvons soit écrasés soit à l'ombre, soit en périphérie des installations sous les lignes et autour des pylônes.
Quel mépris pour nous qui allons assister à cette destruction et nous retrouverons exsangues économiquement.

Il manque à ce document un plan d'ynsect correct. Le seul plan consultable est au 1/5000ème.
Il est de fait difficile d'appréhender intelligemment le dossier.
La photo d'incrustation vue 1 est erronée. Il manque les pylônes sur la représentation.

FINALEMENT.
Puisque les conclusions sont connues avant de commencer, il aurait fallu s'abstenir de faire une telle enquête entachée de nombreuses erreurs, mensonges et imprécisions. Cela aurait permis une réelle économie d'argent public qui sera à la charge finalement des habitants de Poulainville.
Nous attendons toujours un moratoire sur les terres agricoles promis par la république en marche en 2018. Il n'existe pas de terres vacantes et celles là nous permettaient de vivre.

Nous attendons encore une prise en compte réelle de nos difficultés face à ce projet. Il est inadmissible que les élus de toute sorte accompagnent favorablement ce projet sans prendre en compte toutes les personnes concernées.
Quelle solidarité des élus et des politiques quand le projet « brille ».
Nous refusons que les élus donnent le feu vert à un projet destructeur au niveau environnemental et agricole sans évaluer les risques de toxicité, de bruit, d'odeur, de circulation, d'inondation...
Et finalement, quels sont les risques chimiques et industriels ?

Dans un contexte d'incendie d'une usine classée SEVESO à Rouen, peut-on espérer une prise en compte réelle du risque YNSECT ?

Le rapport du GIEC daté du 7 aout 2019 sur la dégradation des terres indique pourtant que : « Le bien être des sols de notre planète est une condition incontournable pour la prospérité de nos écosystèmes et donc de la civilisation humaine ».
Il indique aussi que : ***« la gestion des terres peut tant être un accélérateur de la crise climatique qu'une solution face à cette dernière »***
L 'usine Ynsect détruira des terres agricoles, outil nécessaire à notre survie. L'objet de l'usine n'exonère pas Ynsect d'être responsable de la destruction du bien commun qu'est la terre.

Par décence et respect des procédures, il conviendrait de ne pas démarrer les travaux de l'usine avant la fin des consultations. Début septembre, des travaux sur toute la parcelle ont déjà été réalisés et laissent peu de place au doute quand au respect du droit de contestation du projet et de l'utilité d'une telle enquête si la CCI aménageur de la zone s'exonère de la procédure.

La première victime de tant de folie sera l'Homme. C'est une question de temps.

Benoit et Hélène DEFFONTAINES-DUCANGE
11 chemin des aubivats
80260 Poulainville

Copie des remarques remises lors de la première enquête

Lettre 8

Observations suite à la seconde consultation concernant la modification de PLU pour permettre la construction d'un bâtiment de 55 m de haut sur 18 ha sur le territoire agricole de Poulainville.

Nous pouvons dans un premier temps que déplorer que les personnes qui avaient formulé des remarques lors de la première enquête n'aient pas été averties de la nullité du dossier. Cette pratique éveille certains soupçons quand à la réelle prise en compte des avis divergents. Quel sort est prévu pour le premier cahier, type cahier d'écolier qui a recueilli les avis ?

Une enquête réduite à 15 jours nous nous paraît surprenant au regard du projet que vous qualifiez d'installation classée.
La mission régionale d'autorité environnementale répond à l'examen du dossier concernant la modification simplifiée du PLU alors que la première enquête a été annulée il semble, et que nous sommes actuellement dans le cadre d'une modification de droit commun.
La MRAE a t'elle été bien éclairée pour rendre son avis le 2 juillet 2019 :
Article 1 : « La modification simplifiée du PLU de la commune de Poulainville, présentée par la commune de Poulainville n'est pas soumise à évaluation environnementale. »
Si une installation classée ne nécessite pas d'enquête environnementale, pour quelles installations cette enquête est nécessaire ?

L'avis d'enquête concernant le permis de construire d'Ynsect est publié avant la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur la modification du PLU.
Considérez-vous déjà comme acquise la modification du PLU en cours ?

La seconde enquête que vous appelez N°1 reprend les éléments de la première mais classés différemment.

Nous attendons des études claires et quantitatives quand aux risques suivants:
-industriel pur : stockages rejets.
-infiltrations d'eau et collecte des eaux. Au regard du profil de la parcelle, c'est la ferme en contrebas qui subira les prochaines coulées de boue.
-rejets de particules et nuisances olfactives.
-nuisance lumineuse
-nuisance sonore
-risque de pollution des parcelles environnantes
-risque écologique lié aux entrées sorties de matière et de personnel des espèces cultivées dans l'environnement sain.

La préfète demande une limite du droit de construction dans la parcelle ZS46 pour que l'intégralité de la parcelle ne soit pas construite sur 55 m de hauteur. Il n'est toujours rien prévu sur ce point. Qu'en sera t'il à l'avenir des nouvelles constructions sur la parcelle. Aucune contrainte actuellement. La droit de construction n'est pas limité.

Concernant le volet remembrement.
Lors de l'enquête de 1996 concernant la première phase du pôle logistique, parce que la zone concernée est bien dédiée au logistique..., Le commissaire enquêteur avait bien relevé concernant l'enquête parcellaire le problème de l'annulation du remembrement.
Malgré l'avis défavorable du commissaire enquêteur, le préfet avait ordonné la même année les expropriations. Quel est donc le role et le pouvoir du commissaire enquêteur?

1

Pouvez-vous nous confirmer que le remembrement n'est pas annulé, que le zonage et le numérotage sont les bons. Qui est le propriétaire de la ZS46 ?

Pourquoi le doute persiste t'il depuis le remembrement ? Nous attendons une réponse claire et définitive sur ce point.

Sachant que toutes les entreprises naissent et meurent et nous le voyons bien sur la zone industrielle. Qu'est-il prévu pour le démantèlement de cette entreprise.
Dans un premier temps, quelles sont les obligations de l'entreprise au regard de l'argent public dont elle bénéficie avant même de commencer à produire ?

Est-il normal que les frais de modifications du PLU qui bénéficient uniquement à Ynsect soient à la charge du contribuable ?
L'arrêté 2019-08 signé le 26 février 2019 par le maire de Poulainville prescrivant la modification du PLU suivant la procédure de droit commun prévoit à l'article 6 :
« Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrites au budget de l'exercice considéré ».

La plus grande sagesse résiderait à construire les installations classées au cœur de la ZI nord. Cette construction au cœur d'un parcellaire cultivé et à proximité d'habitations ne prend aucunement en compte les risques liés à la proximité entre le résidentiel, l'activité agricole et l'exploitation industrielle. La récente expérience de Rouen devrait servir de leçon et d'exemple sur ce qu'il ne faut plus faire.

Benoit et Hélène DEFFONTAINES-DUCANGE propriétaires et exploitants agricoles
11 chemin des aubivats
80260 Poulainville

12 NOV 2019

Martine et Emmanuel DEFFONTAINES
Ferme des Longchamps
80260 Bertangles
06.61.54.92.54
emadeffontaines@orange.fr

A l'attention de
Madame, Monsieur la/le commissaire enquêteur,

Bertangles, le 1er octobre 2019

Objet : Enquête publique sur le projet Ynsect.

Madame, Monsieur,

Nous déplorons de ne pas avoir été informé de l'existence d'un tel projet aussi proche de notre ferme.

Il y a deux habitations à quelques centaines de mètres de ce futur projet : La maison de ma maman Mme Germaine Deffontaines, la nôtre ainsi que les bâtiments et terres de la ferme. Le document ne mentionne que l'existence d'une ferme agricole au nord-ouest du projet. Il est regrettable de s'inquiéter des chiroptères qui je site : *« seront les seuls susceptibles d'être impactés par le projet... » sans jamais parler de l'existence des habitants à 300 mètres de l'usine*

En tant que voisins les plus proches, de nombreux points nous inquiètent.

Aspect visuel :

Il est dit dans le document : *« Ce site est situé en basse altitude par rapport à la commune qui elle est située plus en hauteur, l'incidence paysagère sera donc moindre malgré la hauteur prévue du bâti (55 mètres hors édicules et éléments techniques) »*. L'impact visuel d'un bâtiment d'une telle ampleur et d'un tel volume sera donc bien catastrophique vu de nos maisons, qui se retrouvent en contre bas du projet, accentuant encore l'effet de hauteur et de volume...

Dépréciation des biens :

Cet édifice à proximité de la ferme et de nos habitations engendrera inévitablement une dépréciation de nos biens qu'il est **indispensable** de prendre en considération.

1/3

Bruits :

Quand sera-t-il des bruits liés au fonctionnement de l'usine et à la circulation des véhicules ? Pouvez vous affirmer que cette activité à 300m de nos maisons ne provoquera aucune nuisance sonore ?

Odeurs et risques sanitaires :

Nous sommes également très inquiets des odeurs qui pourrez se dégager de cet élevage d'insectes MAIS :(« *ces substances volatiles odorantes ne serons pas perceptibles au-delà d'un kilomètre d'après les modélisations de dispersion : » dixit le paragraphe 5112 du document* ...) Je précise que nos habitations sont à moins de 300m !!!

Mais qu'importe la présence de ces habitants puisque, je site encore : « *Ces émissions ne présenteront pas de retombées susceptibles d'impacter les zones Natura 2000 situées à plus de 5km* (je précise de nouveau que des personnes habitent à 300m...)

D'autre part le document ne fait à aucun moment mention des risques sanitaires qui pourraient découler de cet élevage : cela fait partie également de nos inquiétudes.

Eclairage de nuit :

La pollution lumineuse liée à l'éclairage de nuit nous préoccupe aussi beaucoup : encore un point qui n'est pas abordé dans le document !

Il est dit également dans le document : « *les mesures prévues dans le cadre du projet permettront à terme de renforcer la biodiversité du milieu naturel au niveau du site par rapport à la situation actuelle en monoculture* » et d'ajouter : « *l'impact sera positif par rapport à l'usage agricole actuel en matière de biodiversité* ». Ces affirmations sont insupportables à entendre pour les agriculteurs que nous sommes, d'autant que nous ne connaissons aucun agriculteur dans la région qui pratique la monoculture. Avec mon épouse nous pratiquons une agriculture raisonnée et pratiquons avec notre fille l'apiculture, activité vertueuse dans un système diversifié comme le nôtre.

En conclusion précisons certain objectif définis dans le PADD :

- *Conserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial de la commune.*
- *Renforcer la qualité du cadre de vie.*

Il est vrai que nous ne sommes pas sur Poulainville ! Nous sommes sur les communes de Bertangles et ma mère sur Argœuves...**mais à 300 m de ce futur site industriel...**

Nous ajouterons à toutes ces remarques que des surfaces considérables sont encore et encore" prises au monde agricole ; nous ne manquons pas d'exemples très proches de chez nous (ZAC de St Sauveur, Villers Bocage ; Flixecourt...).

2/3

Dans l'attente de réponses à toutes ces interrogations nous espèrons vivement que cette lettre ne restera pas « lettre morte » mais qu'elle ouvrira un dialogue.

Nous ne pouvons bien évidement pas accepter un tel projet en l'état à notre porte, sans de vraies réponses.

Veuillez accepter nos sincères salutations.

Martine et Emmanuel DEFFONTAINES

3/3